



## SOMMAIRE

### LES ASSISTANTES MATERNELLES INDEPENDANTES

### LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E)

#### I/ LA CAPACITE d'ACCUEIL

#### II/ LES STRUCTURES MUNICIPALES

##### A/ Inscrire son enfant en multi accueil municipal

- 1) Quand ?
- 2) Qui ?
- 3) Où
- 4) Qui reçoit les familles ?
- 5) La demande de préinscription

##### B/Suivi du dossier

- 1) Prise en charge administrative du dossier
- 2) Comment avoir des nouvelles de son dossier ou modifier sa demande ?
- 3) Quel est le délai d'attente ?

##### C/Comment obtenir une place dans un multi accueil ?

- 1) le fonctionnement des commissions d'attribution des places en Multi Accueil
- 2) L'accueil hors commission
- 3) Si mon enfant n'a pas de place dans les structures municipales, quelles sont les autres solutions ?

##### D/Comment se passe l'accueil en structure?

- 1) Le rendez-vous avec la responsable de la structure
- 2) L'adaptation
- 3) La participation financière

##### E/ Annulation des dossiers, Pourquoi ?

##### F/ Où envoyer mes courriers

#### III/ LA STRUCTURE ASSOCIATIVE

### LES AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL



Vous allez être parent ou êtes déjà parent d'un enfant non scolarisé et vous souhaitez qu'il soit accueilli pour le socialiser ou pour vous permettre d'exercer une activité professionnelle, ce guide est destiné à vous aider dans vos démarches.

## LES ASSISTANTES MATERNELLES INDEPENDANTES

L'assistante maternelle est une personne qui accueille habituellement un ou plusieurs enfants à son domicile moyennant rémunération. Au préalable, elle aura obtenu un agrément du président du Conseil général qui vise à s'assurer qu'elle présente toutes les garanties nécessaires pour contribuer au développement physique, intellectuel et affectif de l'enfant. Cet agrément limite le nombre d'enfants accueillis simultanément. Il varie de 1 à 4 enfants maximum.

Elles sont 410 000 sur le territoire français et offrent, après les parents, **le 1<sup>er</sup> mode d'accueil du Jeune enfant en France**.

A LA CIOTAT, elles sont au nombre de **109** et proposent **284 places d'accueil à la journée et 24 en périscolaire**.

Le Conseil Général et plus particulièrement le Service des Modes d'Accueil Petite Enfance (SMAPE) édite une liste des assistantes maternelles de la commune. Remise à jour mensuellement vous pouvez la consulter dans le Service Petite Enfance au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie ou demander son envoi par mail sur un simple appel au :  
04 42 08 88 27 afin de contacter celle qui est susceptible d'accueillir votre enfant.

Si vous souhaitez employer une assistante maternelle, vous trouverez les documents (contrat de travail et contrat d'accueil) et informations utiles ainsi que les réponses aux questions que vous vous posez le plus fréquemment sur le site du CG 13 :

<http://www.cg13.fr/solidarites/petite-enfance/modes-daccueil.html>

## LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E)

L'accueil concernant la Petite Enfance est très réglementé et soumis à des décrets législatifs.

Le dernier décret en vigueur date du 7 juin 2010. C'est la responsable du service Petite enfance qui est en charge de faire appliquer auprès des directrices des structures toutes les nouvelles mesures concernant ce secteur en lien avec la politique de la Petite enfance de la ville.

### I/ LA CAPACITE D'ACCUEIL (Structures municipales et associative)

La Ville offre une capacité de **186 places** à temps plein en journée et demi-journée. Le nombre d'enfants accueillis

annuellement est en moyenne de **400** (nombre de contrats établis toutes structures confondues).

Les structures d'accueil jeunes enfants sont financées par la CAF - le Conseil Général des Bouches du Rhône - la Ville et les familles.

Elles sont soumises à l'obtention d'un agrément par le Conseil Général.

Ce dernier et la CAF sont des partenaires essentiels de la Commune. Ils veillent au bon fonctionnement des structures.

## II/ LES STRUCTURES MUNICIPALES

Ce sont toutes des multi accueils. Au nombre de 5, chacune est placée sous la responsabilité d'une directrice.

Etablissements non permanents, ils **reçoivent les enfants domiciliés sur la Commune**, à condition que la famille relève d'un régime ayant signé une convention avec la Commune, soit la CAF, la MSA, la SNCF (pour les familles relevant d'un autre régime l'accueil est possible à condition d'une participation financière équivalente au régime général de la CAF versée par ces organismes ou les familles)

L'accueil est possible dès la fin du congé maternité et jusqu'à la scolarisation de l'enfant.

Un multi accueil est un lieu qui regroupe l'accueil régulier et l'accueil occasionnel. La durée d'accueil hebdomadaire est fixée en fonction des besoins de la famille. Ce système, plus souple, permet d'offrir un plus grand nombre de places.

Un projet de service et d'établissement soutient le travail du personnel auprès des enfants.

Les parents sont associés à la réalisation des projets et à la vie de chaque établissement.

## ☞ Les Multi accueils collectifs

Les Multi accueils à la journée				
Nom de la structure	Adresse et coordonnées	Directrice	Nbre de places	Horaires
BARLATIER	Traverse Maltemps 04 42 08 37 42	Mme LEGROS	28	7H45 - 18H00
RITT	Av. Roumanille 04 42 83 27 85	Mme ALLEGRIANI	28	7H45 - 18H00
Les Multi accueils à la demi-journée				
FARDELOUP	36 chemin de Fardeloup 04 42 08 96 71	Mme COMOR	14	8H00 - 12h00
MATAGOTS	Av. G. Dulac Bat. A 04 42 71 92 95	Mme COMOR	14	14H00 - 17H30

### Accueil régulier :

La structure assure l'accueil de l'enfant régulièrement durant la journée ou la demi-journée. Dans ce lieu de vie, l'enfant enrichit sa personnalité et acquiert progressivement son autonomie en compagnie d'autres enfants. L'espace y est aménagé pour favoriser son éveil et son développement dans le respect des normes de sécurité.

#### - Les Multi accueils à la journée (crèches)

**Cet accueil est principalement réservé aux familles dont les 2 parents travaillent.** Si l'un des parents ne remplit plus cette condition ils continueront à bénéficier de la place en structure pendant trois mois avant que cette dernière ne soit reconsidérée.

#### - Les Multi accueils à la demi-journée (haltes garderies)

Les parents peuvent utiliser ce service pendant leur temps de travail, de stage, de loisirs, ou pour effectuer des démarches.

Cet accueil permet l'apprentissage de la séparation et favorise, à travers le jeu, la communication des enfants entre eux et des enfants avec les adultes.

Ce lieu est à la fois un lieu d'éveil, d'éducation, au service des enfants et des parents.

**Accueil occasionnel :**

Lorsque des places régulières sont libérées (enfant malade ou autre), elles peuvent être utilisées provisoirement en accueil occasionnel par un autre enfant. La famille est contactée par la Directrice de la structure le matin même, la veille, voire quelques jours avant, qu'une place se libère. Cela implique que la famille bénéficie d'une grande souplesse d'organisation.

*☞ Le Multi accueil familial*

Multi Accueil à la journée				
Nom de la structure	Adresse et coordonnées	Directrice	Nbre de places	Horaires
MATAGOTS	Av. G. Dulac Bat. A 04 42 71 92 95	Mme DOMALAIN	50	7H00 - 19H00

C'est une structure municipale qui emploie 23 assistantes maternelles agréées par le Conseil Général.

Chaque assistante maternelle accueille à son domicile deux à trois enfants du lundi au vendredi.

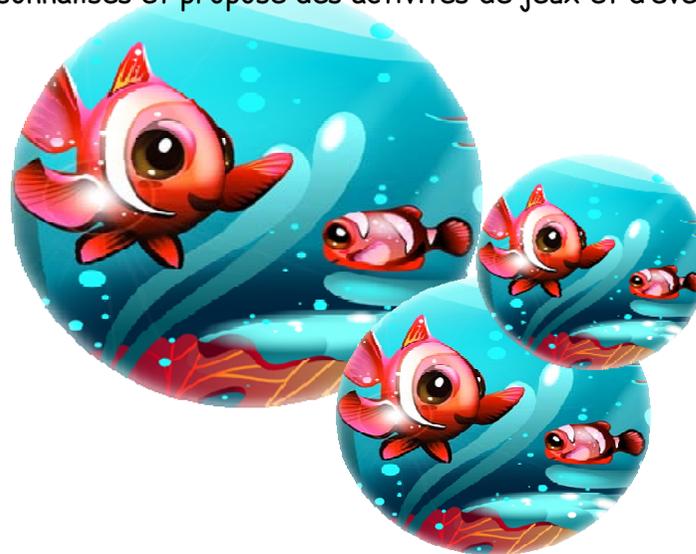
La crèche familiale présente l'intérêt tout particulier d'allier un accueil très individualisé, dans un cadre sécurisé et contrôlé, tout en préservant des temps de rencontres collectives nécessaires à la socialisation des tout-petits. Des activités

d'éveil sont proposées aux enfants en petit groupe, chaque semaine dans les locaux de la crèche, encadrés par des professionnelles de la Petite Enfance.

Directrice et Educatrice de Jeune Enfant se déplacent quotidiennement au domicile des assistantes maternelles afin d'accompagner ces dernières dans une démarche de qualité d'accueil. Cet accompagnement concourt à la professionnalisation des assistantes maternelles et sécurise les parents.

**Le personnel des structures de la Petite Enfance**

La direction des multi accueils à la journée est confiée à une infirmière puéricultrice DE. Pour les multi accueils collectifs à la demi-journée, la direction est confiée à une éducatrice de jeunes enfants. La direction est le lien privilégié entre la famille, l'enfant, les équipes et le service Petite Enfance. Du personnel spécialisé petite enfance, dont le nombre et la qualification sont fixés par les textes, assure aux enfants des soins attentifs et personnalisés et propose des activités de jeux et d'éveil.



## A/ INSCRIRE SON ENFANT EN MULTI ACCUEIL MUNICIPAL

### 1) Quand ?

**A PARTIR DE LA NAISSANCE DE L'ENFANT**  
(Sur présentation ou l'envoi de l'acte de naissance)

### 2) Qui ?

**Toute personne résidant à La Ciotat** peut demander La préinscription de son enfant dans une structure de la commune. Les personnes résidant hors La Ciotat ne peuvent pas prétendre à pouvoir accéder à une structure d'accueil.

Si vous êtes dans ce cas, il faut vous rapprocher de votre commune d'habitation ou de son Relais d'Assistantes Maternelles si la commune possède ce service.

Dans l'éventualité d'un déménagement prochain sur La Ciotat, vous pouvez vous préinscrire mais votre demande ne sera examinée pour une affectation que si vous résidez effectivement sur la ville au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre suivant la Commission. Pour cela, il est nécessaire d'envoyer au plus vite un justificatif officiel stipulant votre nouvelle adresse. Au bout d'une année et sans nouvelle de votre part, **vos dossier sera annulé.**



### 3) Où

Lors des permanences qui se tiennent :

**Les mardis après midi de 13h30 à 17h00, et  
Les vendredis matin de 9h00 à 12h30**

Au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie de La Ciotat  
Service Petite enfance  
☎ 04 42 08 88 27

### 4) Qui reçoit les familles ?

Les familles sont reçues par les responsables des multi accueils qui sont toutes des professionnelles de la Petite enfance. Elles répondront à vos questions, enregistreront vos demandes et modifications et pourront vous guider dans votre parcours. Cependant ce n'est pas à cet instant qu'elles pourront vous proposer ou décider d'une admission.

### 5) La demande de préinscription

C'est une fiche qui va servir de base pour contenir tous les renseignements nécessaires à votre préinscription. Toutes ces informations serviront à définir vos besoins, à ouvrir votre dossier administratif, à proposer une affectation. Il est impératif que votre dossier soit à jour afin d'assurer un suivi régulier.

Cette fiche vous est remise dans le service. Pour constituer votre dossier, après l'avoir remplie elle sera transmise à la professionnelle **accompagnée de l'acte de naissance de l'enfant**, d'un justificatif de domicile et d'un justificatif d'allocataire (CAF, MSA, SNCF)

Si vous ne résidez pas encore sur La Ciotat, elle peut vous être adressée par mail.

Dans ce cas le dossier complet peut être adressé dans le service **par courrier recommandé avec accusé de réception.**

### **7) Est-il possible de visiter les Multi Accueil avant d'avoir une place ?**

Pas au moment de la préinscription. Ce choix a été fait pour respecter le confort et l'intimité des enfants accueillis dans les structures du fait du grand nombre de préinscriptions.

Cette démarche pourra être effectuée dès l'attribution d'une place.

### **8) Peut-on choisir le Multi accueil ?**

Les multi accueils de la ville ne sont pas sectorisés et plus votre demande sera souple dans le choix des structures, plus il sera facile d'obtenir une place. Le choix d'une structure unique sera respecté mais réduit la possibilité d'attribution.

Au moment de la préinscription, vous avez la possibilité de faire 5 choix d'affectation différents en fonction de vos critères personnels.

Il est important de nous informer sur le fait que vous n'êtes pas véhiculé.

## **B/ SUIVI DU DOSSIER**

### **1) Prise en charge administrative du dossier**

Suite aux permanences, les fiches sont saisies sur le fichier de préinscriptions informatisé.

**Vous recevrez alors un courrier portant un numéro d'enregistrement correspondant à votre dossier. Ce numéro est à conserver, il vous permettra d'assurer le suivi de votre dossier.**

### **2) Comment avoir des nouvelles de son dossier ou modifier sa demande?**

Le Service Petite Enfance est à votre disposition pendant les permanences des mardis et vendredis pour répondre à vos demandes et/ou enregistrer toute modification nécessaire, sur place ou par téléphone.

### **3) Quel est le délai d'attente ?**

Il est très variable car il dépend des places libérées dans les différentes sections.

**Toutefois le nombre de demandes étant largement supérieur aux possibilités d'accueil la préinscription ne garantit pas l'obtention d'une place en structure.**

## **C/ COMMENT OBTENIR UNE PLACE DANS UN MULTI ACCUEIL ?**

Les admissions sont prononcées dans la limite des places disponibles.

**Il est important de savoir que le nombre de place dans chaque établissement dépend de son agrément et est soumis à un taux d'encadrement strict et légal.**

**A chaque place correspond un besoin d'accueil précis et c'est le dossier, dans l'ordre de la liste, correspondant le mieux à cette place qui sera retenu.**

Il est indispensable de respecter l'équilibre entre le nombre de bébés, moyens et grands dans chaque structure.

**C'est pour cela que des enfants, inscrits après le vôtre, peuvent bénéficier d'un accueil.**

Plusieurs critères sont retenus pour l'attribution :

- La date de préinscription
- L'âge de l'enfant
- Le choix des jours à disposition
- Le choix de la structure
- Le handicap
- La fratrie

**1) Le fonctionnement des commissions d'attribution des places en Multi Accueil**

**Comment se déroule l'attribution des places en crèche ?**

Une commission d'attribution a lieu chaque année dans la première quinzaine d'avril. Elle permet d'envisager pour Septembre, l'accueil d'enfants sur les places libérées par la scolarisation des plus grands.

Au cours de cette commission quelques dossiers supplémentaires seront pré sélectionnés en vue d'attribution postérieure. En effet une à deux commissions de réajustement ont lieu en Juillet et en Septembre afin de valider l'attribution de places qui compléteront d'éventuels désistements ou nouvelle sortie.

**La commission d'attribution** est présidée par Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à la Petite enfance.

Y Participent :

- la Directrice du Service Petite enfance
- les Directrices de structure
- le médecin de crèche
- un représentant de la CAF
- un représentant du Conseil Général

**Comment connaît-on la décision de la commission d'admission en crèche ?**

**Les dossiers retenus** reçoivent un courrier d'attribution avant la fin avril. Dès lors il convient :

- De confirmer par écrit dans un délai inscrit sur le courrier l'acceptation de la place. **Au-delà du délai imparti et sans nouvelle de la famille, l'affectation est annulée automatiquement et proposée à une autre famille.**

- De prendre contact directement avec la directrice de la structure d'affectation.

**Les dossiers non retenus** restent actifs. Ils seront examinés lors de la commission suivante en fonction du nombre de places disponibles ou hors commission si une place se libère en cours d'année.

## 2) L'accueil hors commission

Dans la mesure où une place est libérée en cours d'année et suivant les mêmes critères que ci-dessus énoncés, des attributions ont lieu hors commissions. Ces affectations suivent le même processus administratif.

## 3) Si mon enfant n'a pas de place dans les structures municipales, quelles sont les autres solutions ?

Il est possible de faire appel à une assistante maternelle agréée indépendante (cf. § Assistantes Maternelles Indépendantes - page 2 ) ou à une garde à domicile dont vous deviendrez l'employeur.

Vous pouvez également préinscrire votre enfant auprès de la crèche associative ADALE (cf. § Structure Associative page 9 )

## *D/ COMMENT SE PASSE L'ACCUEIL EN STRUCTURE ?*

### 1) Rendez-vous avec la responsable de la structure

Une fois l'admission décidée, le dossier administratif et le calcul de la participation financière sont effectués auprès du Service

Petite enfance - Mairie de la Ciotat - 1<sup>er</sup> étage. Le contrat et le règlement de fonctionnement sont signés dans les structures.

### 2) L'adaptation

L'organisation de l'adaptation et de l'entrée de l'enfant est préparée en concertation avec la responsable et l'équipe de la structure.

### 3) La participation financière

La participation financière des parents est une contribution des familles aux frais de fonctionnement des crèches. Elle est assujettie aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales et est basée sur un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille. Ce taux est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se calcule sur une base horaire, soit 0.06 % des ressources mensuelles pour un enfant à charge.

Concernant le paiement, il est à effectuer directement auprès de la structure d'affectation.

## *E/ ANNULATION DES DOSSIERS, POURQUOI ?*

Etant donné le nombre important de demandes, il est impératif de suivre les procédures contenues dans vos courriers, les dossiers étant annulés dans le cas contraire. **Tout dossier incomplet (acte de naissance, justificatif de domicile et coordonnées de la famille à jour) sera annulé.**



## *F/ OU ENVOYER MES COURRIERS ?*

Pour toutes les correspondances concernant les préinscriptions, vous pouvez les adresser à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE LA CIOTAT**  
**Service Petite Enfance**  
**Rond Point des Messageries Maritimes**  
**13600 LA CIOTAT**

### **III/ LA STRUCTURE ASSOCIATIVE**

C'est également un multi accueil collectif. A la différence des structures municipales gérées directement par la Commune, la gestion est assurée par l'association A.D.A.L.E (Association pour le Développement de l'Accueil et des Loisirs des Enfants).

Située sur la Zone Athélia IV, 515 avenue de Tramontane, la crèche « Lei Pitchoun d'Athélia » accueille des enfants des Communes de La Ciotat (52 places) et de Ceyreste (20 places).

Pour cette structure, uniquement, il convient de faire une préinscription directement sur leur site internet :

[www.crèches-adale.fr](http://www.crèches-adale.fr)  
où vous trouverez tous les renseignements.

## **LES AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL**

La **Ludothèque** accueille les jeunes enfants accompagnés d'un parent, dès la naissance.

**Ludothèque municipale - Centre-ville**  
**Boulevard Bertolucci - La Ciotat**  
**Tel. : 04 42 73 04 26**

La **Trottinette** accueille les jeunes enfants accompagnés d'un parent, dès la naissance.

**Maison Départementale de la Solidarité de Proximité**  
**Avenue Frédéric Mistral - La Ciotat**  
**Tel : 04 42 83 53 95**

**Bébé papote**, Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), accueille les jeunes enfants accompagnés d'un parent dès la naissance.

Les LAEP sont agréés par la CAF.

**Association Petits Pieds Grands Pas**  
**Local « Un air de Famille »**  
**Place Louis Marin - La Ciotat**  
**Tel : 04 42 08 52 70**

Des associations installées sur la Commune proposent également d'accueillir de jeunes enfants.

Pour les contacter sur le site de la Ville suivre le lien suivant :

**Accueil ➤ Vie Pratique ➤ Vie Associative ➤ Guide des associations**

Ou joindre :

**La Maison des Associations**  
**3, place Evariste Gras - LA CIOTAT**  
**Tél : 04 42 83 85 50**  
**Fax : 04 42 83 85 60**  
**Courriel : mda@mairie-laciotat.fr**

## ***LES INFORMATIONS UTILES***

Vous pouvez consulter la liste de tous les lieux d'accueil quel qu'en soient les gestionnaires, par territoire sur le site :

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

Créé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et ses partenaires nationaux, il est là pour vous conseiller, orienter vos recherches et vous aider à trouver la solution d'accueil que vous souhaitez.

Les travailleurs sociaux de nos partenaires (Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Général) peuvent vous accompagner en cas de difficultés au sein de votre famille pour faciliter vos démarches en terme d'emploi, de logement, de difficultés financières ou d'organisation familiale liée à un événement particulier.

Vous pouvez les joindre aux numéros suivants :

**Caisse d'Allocations Familiales : 04 42 62 81 81**

**Maison Départementale de la Solidarité de Proximité : 04 42 83 53 95**